

recours auprès du batonnier et réaction bizarre

Par **smooth**, le **14/09/2005** à **18:23**

Bonjour,

une amie a écrit au batonnier car :

-elle a commencé une procédure de divorce à l'amiable, avec un avocat commun pour elle et son mari.

-cet avocat a cessé de la défendre à son insu, elle a reçu une assignation en divorce pour faute.

elle a donc décrit ces faits au batonnier, en joignant des correspondances avec cet avocat ("aller-retour") prouvant qu'il la défendait (et donc qu'il communiquait).

le batonnier a répondu très rapidement en lui disant qu'il allait questionner l'avocat à priori fautif, et, "sauf remarques particulières de sa part, il devrait se déporter".

le temps passe et la nouvelle avocate de cette femme l'a appelé en lui disant "vous avez écrit au batonnier, holala, faut qu'on se voit bientôt".

qu'est-ce qu'il aurait pu dire pour que sa nouvelle avocate soit inquiète ?
merci

Par **jozef**, le **15/09/2005** à **12:14**

Il est difficile répondre à cette question sans être au courant des affaires internes de ce barreau.

Toute réponse ne peut que procéder de l'imagination (forcément débordante) de leurs auteurs

Par **smooth**, le **16/09/2005** à **13:25**

D'accord

autre question :

après qu'elle ait changé d'avocat en urgence suite au coup fourré de l'autre, est-ce que le nouvel avocat aurait dû demander l'accord du batonnier pour défendre cette personne ?
en clair, est-ce que le nouvel avocat se retrouve aussi en "faute" ?

ce qui expliquera la réaction...

Par **So**, le **16/09/2005** à **13:33**

Non, le nouvel avocat n'a pas à demander l'accord du bâtonnier.

En revanche, la déontologie veut que celui qui reprend le dossier doit inciter le client à s'acquitter de la totalité de ses dettes auprès du premier avocat.

Peut-être est-ce le soucis sous-jacent... ???

Par **smooth**, le **16/09/2005** à **18:56**

ce qui me fait penser ça :

source :

[url=http://lexinter.net/Decrets/decret_du_12_juillet_2005_relatif_aux_regles_de_deontologie_des_avoc

[quote:24wkfo5p]Article 19

Sauf accord préalable du bâtonnier, l'avocat qui accepte de succéder à un confrère ne peut défendre les intérêts du client contre son prédécesseur.

Le nouvel avocat s'efforce d'obtenir de son client qu'il règle les sommes restant éventuellement dues à un confrère précédemment saisi du dossier. S'il reçoit du client un paiement alors que des sommes restent dues à son prédécesseur, il en informe le bâtonnier.

L'avocat qui succède à un confrère intervenant au titre de l'aide juridictionnelle ne peut réclamer des honoraires que si son client a expressément renoncé au bénéfice de celle-ci. Il informe auparavant son client des conséquences de cette renonciation. En outre, il informe de son intervention son confrère précédemment mandaté, le bureau d'aide juridictionnelle et le bâtonnier.

Les difficultés relatives à la rémunération de l'avocat initialement saisi ou à la restitution par ce dernier des pièces du dossier sont soumises au bâtonnier.[/quote:24wkfo5p]

Pour les honoraires, il était convenu que c'était le mari qui paye, et de toute façon elle n'a jamais reçu de facture.

:?

Mais cela ne signifie-t-il vraiment pas que son avocate est en tort ?  [/color][url]

Par **smooth**, le **18/10/2005** à **14:12**

bonjour,
la batonnier fut d'une mauvaise foi totale face aux preuves apportées.
existe-t-il un recours au dessus-du batonnier, pour d'autres affaires que litiges quant aux honoraires ?

Par **So**, le **18/10/2005** à **14:27**

L'appel des décisions du batonnier se fait devant le [b:mibs6ic0]1er Président de la Cour d'appel[/b:mibs6ic0] dans le mois qui suit la notification de la décision.

Par **germier**, le **21/10/2005** à **20:55**

j'adore :[b:2uqhc3i2] l'avocat présumé fautif[/b:2uqhc3i2] mais il faut le reconnaitre : la présomption d'innocence n'a jamais existée en droit français